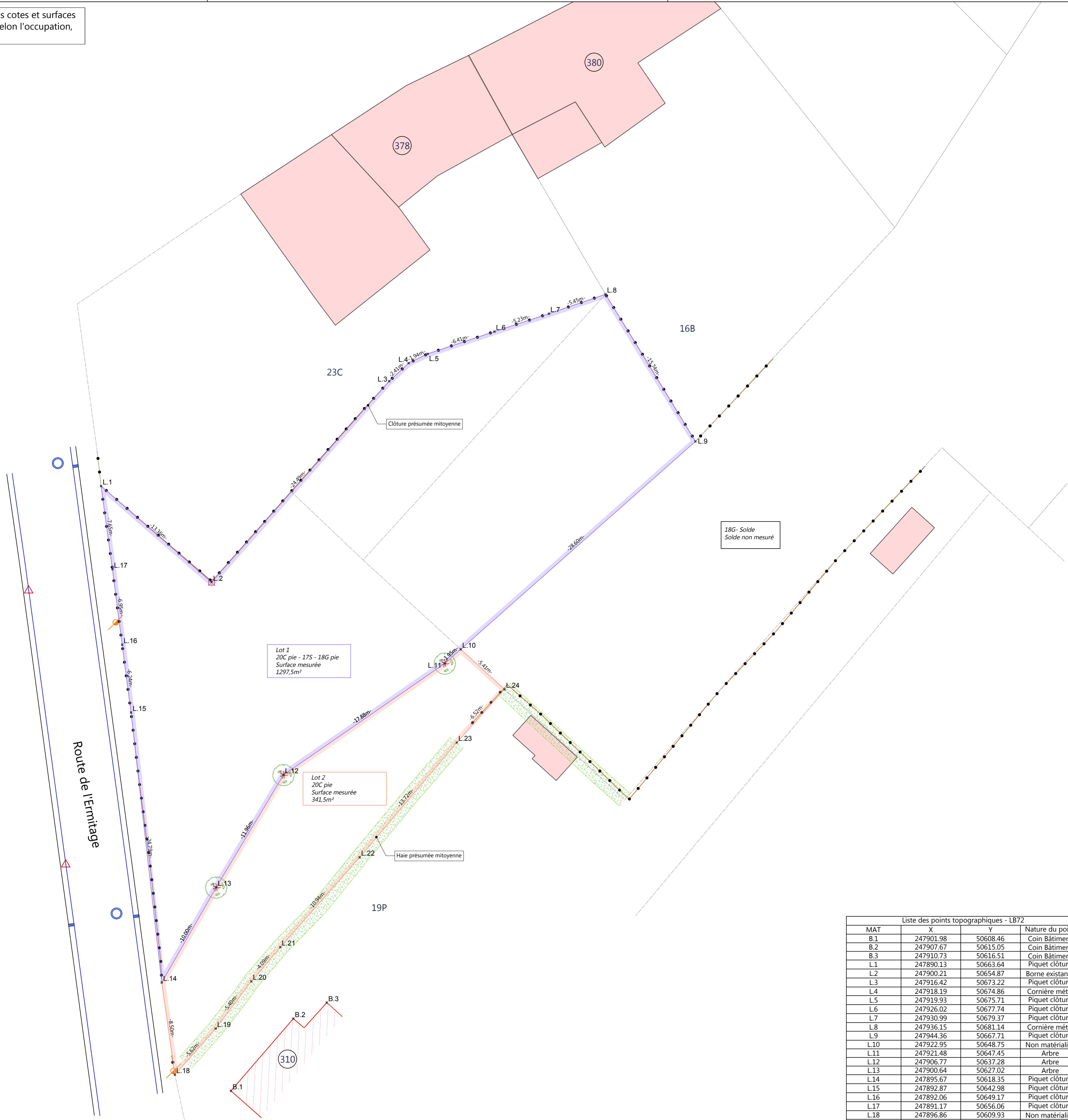
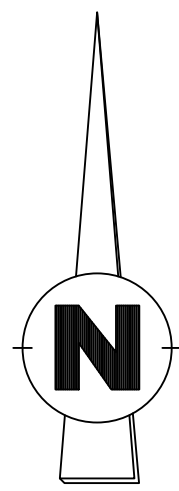


Le plan de division n'est pas un plan de bornage, les cotes et surfaces mentionnées sur ce plan résultent d'un mesurage selon l'occupation, sans consultation des tenants.



Lot 1
20C pie - 175 - 186 pie
Surface mesurée
1297,5m²

Lot 2
20C pie
Surface mesurée
341,5m²

18G - Solde
Solde non mesuré

Ce plan, sert d'identification de parcelles dans l'acte authentique auquel il est attaché.
Par la signature des parties à l'acte il crée la limite (L.9 à L.14), matérialisée selon les définitions reprises sur le plan de mesurage et dans le tableau des coordonnées.
Ce plan ne pourra dès lors pas servir de preuve pour définir les limites de propriété autre que celle créée par l'acte de division.
Seul un procès-verbal de bornage accompagné d'un plan signé par son auteur et contresigné par tous les propriétaires fixera de manière formelle ces limites de propriété.

Liste des points topographiques - LB72			
MAT	X	Y	Nature du point
B.1	247901.98	50608.46	Coin Bâtiment
B.2	247907.67	50613.05	Coin Bâtiment
B.3	247910.73	50616.51	Coin Bâtiment
L.1	247890.13	50663.64	Piquet clôture
L.2	247900.21	50654.87	Borne existante
L.3	247916.42	50673.22	Piquet clôture
L.4	247918.19	50674.86	Cornière métal
L.5	247919.93	50675.71	Piquet clôture
L.6	247926.02	50677.74	Piquet clôture
L.7	247930.99	50679.37	Piquet clôture
L.8	247936.15	50681.14	Cornière métal
L.9	247944.36	50667.71	Piquet clôture
L.10	247922.95	50648.75	Non matérialisé
L.11	247921.48	50647.45	Arbre
L.12	247906.77	50637.28	Arbre
L.13	247900.64	50627.02	Arbre
L.14	247895.67	50618.35	Piquet clôture
L.15	247892.87	50642.98	Piquet clôture
L.16	247892.06	50649.17	Piquet clôture
L.17	247891.17	50656.06	Piquet clôture
L.18	247896.86	50609.93	Non matérialisé
L.19	247900.59	50614.14	Axe Haie
L.20	247903.84	50618.45	Axe Haie
L.21	247906.48	50621.57	Axe Haie
L.22	247913.72	50629.77	Axe Haie
L.23	247922.58	50640.24	Axe Haie
L.24	247926.94	50645.10	Axe Haie

L'an deux mille vingt cinq, 25 Aout.
Je soussigné, Arthur Larue, Géomètre- Expert légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance séant à Marche-En-Famenne, déclare :
- Avoir été requis par Monsieur Mario Cirelli, afin de procéder au mesurage et à la division des parcelles cadastrées ou l'ayant étéées
ATTERT/ 2 DIV/ Sect A/ A20c / A17s / A18g
- Avoir fixé les limites de la parcelle en fonction :
Les signes matériels durables marquant une occupation
Plan du cadastre de 1989 - Ref : 81016-10132

- Avoir créé deux lots:
- Lot 1 : 1297,5m²
- Lot 2 : 341,5m²

Notre mission étant terminée, nous avons clos et signé le présent procés verbal de division pour servir à telles fins que de droit.

Situation cadastrale:



© Les données cadastrales 1.1.2025 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale.



CLIENT - MAITRE DE L'OUVRAGE

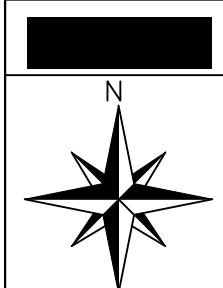
SITUATION GEOGRAPHIQUE

Route de l'Ermitage - Heinstert

Plan de Division de la parcelle étant ou ayant été cadastrée
ATTERT/ 2 DIV/ Sect A/ A20c / A17s / A18g

- Bâti principal
- Mur
- Bordure
- Clôture
- Voirie bord
- Voirie Filet d'Eau
- Talus haut
- Talus bas
- Electrique lumineaire

- Arbre
- Poubelle
- Limites cadastrales indicatives
- Coffret elec
- Poteau signalisation
- Poteau divers



	2025100
	25-08-2025
	LB72
	1/200

A